

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	5 921 061	32,11	6 162 000	1 978 618	32.11	1 978 618	109,91
Taxe foncière (non bâti).....	117 351	45,02	119 600	53 844	45.02	53 844	146,64
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐				Totaux :		2 032 462	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	32,11	Produit total souhaité 2 032 462	1 978 618
Taxe foncière (non bâti).....	45,02		53 844
CFE.....	>>>	2 032 462	2 032 462
		Produit total de référence (total colonne 4) 2 032 462	(6 décimales) = 1.000000

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			23 051		>>>	23 051
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
101 653		8 513			- 478 249	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

2 032 462	+	23 051	+	101 653	+	8 513	-	0	+		+	- 478 249	=	1 687 430
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A GRENOBLE

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

PHILIPPE LERAY

Le 14 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	2 435
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	144
d. Locaux industriels	92 601

Taxe foncière (non bâti) :

	6 473
--	-------

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotations pour perte de THLV :

Dotations TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,769098

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	419 501
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

24 621

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	341 490
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	6,75
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Centrales géothermiques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau		Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière (bâti).....	37,72	44,62	111,55	1,64000	109,91
Taxe foncière (non bâti).	50,14	61,23	153,08	6,44000	146,64
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	
national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE
perçue en 2021 par
la communauté
d'agglomération, la
communauté urbaine
ou de communes
ayant opté pour la
fiscalité professionnelle
unique

24,50

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	6 747 358	x	taux moyen pondéré	=	456 935
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	35 436				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					58 432
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					938
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					516 305

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	965 180
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 137
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	966 317

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	983 750	+	965 180	=	1 948 930	C
--	---------	---	---------	---	-----------	---

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	516 305	A	−	966 317	B	=	- 450 012	D
---	---------	---	---	---------	---	---	-----------	---

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-450\,012}{1\,948\,930} = 0,769098$$

Si $D > 0$ et $E > 1$, la commune est sous-compensée.
Si $D < 0$ et $E < 1$, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-01**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Approbation du compte
de Gestion 2021

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.**Absents excusés :** Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour la commune des Abrets en Dauphiné, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que tout est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

• DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-01**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Approbation du compte
de Gestion 2021

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.**Absents excusés :** Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour la commune des Abrets en Dauphiné, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que tout est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

• DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2022

Présenté par (1) Le Le Maire.

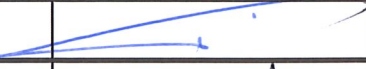
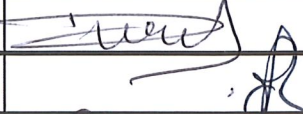
A Les Abrets, le 07/03/2022

Le Le Maire

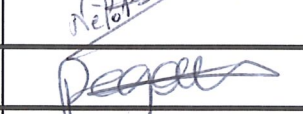
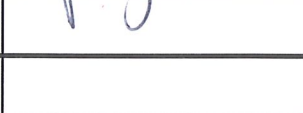
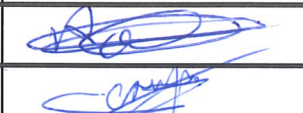
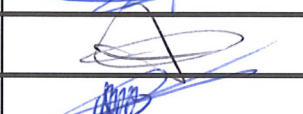
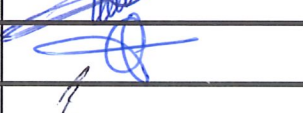
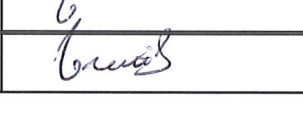
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Les Abrets, le 07/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Argoud Valérie	
Blanc Anaïs	
Boucly François	
Buisson Didier	
Caron Besma	
Cecillon Loïc	
Chabart Angélique	
Chevallet Franck	
Chuzel Marmot Claire	
Degaetano Frédéric	
Durand Agnès	
Fugier Jean Marc	
Gallier Morgane	
Gastaldello Benjamin	
Iobbi Nivol Lucie	
Latour Philippe	
Leca Noël	
Lepretre Ludovic	
Makoufi Mounir	
Matherne Degobert Françoise	
Meunier Nathalie	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**IV**
D2

Meunier-Carus Daniel	
Nelaton Nelaton	
Pegoud Hélène	
Perrin Marie Blanche	
Pinarbasi Sevgi	
Roche Frédéric	
Scarpa Loris	
Sibut Sandrine	
Thiebaut Philippe	
Tirard Corinne	
Traversa Jean Luc	
Trouilloud Christophe	

Certifié exécutoire par (1) Le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-03**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Affectation du résultat 2021

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR, Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire propose d'affecter 721 996.39€ à prélever sur l'excédent de fonctionnement de clôture 2021 de 1 625 417,29€ afin de couvrir le déficit d'investissement 2021 sur l'exercice 2022 pour 421 996.39€ ainsi que 300 000€ de restes à réaliser reportés sur le budget 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

•**DÉCIDE** d'affecter **721 996.39€** en réserve au 1068 sur l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT		
ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28
Délibération N°: 2022-B-04		
<u>Date de la convocation :</u> 28 février 2022		
<u>Date d’affichage :</u> 11 mars 2022		
<u>Objet de la délibération :</u> Vote des taux d'imposition 2022		

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 7 mars 2022

L’an Deux Mil Vingt deux, le sept mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic
LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès
DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise
MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la fiscalité pour l'exercice 2022 au taux de 32,11% pour le
foncier bâti et à 45.02% pour le foncier non bâti.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le taux de FONCIER BATI à 32,11%
- **VALIDE** le taux de FONCIER NON BATI à 45,02%

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-05**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Tarifs publics 2022

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic
LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès
DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHOULFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise
MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Pour les associations Abréso-dauphinoise, la première réservation d'une salle municipale est gratuite, la seconde
réservation est à demi tarif, puis plein tarif pour les suivantes.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs publics 2022 selon le tableau de synthèse ci-après.

Il est décidé de reporter le vote des tarifs de location de la salle des fêtes de la Bâtie-Divisin ultérieurement.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs 2022 selon le tarif ci-joint

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-200060127-20220307-2022_B_5-DE

CIMETIERE 15 ANS

Concession simple – durée de 15 ANS	
Concession double – durée de 15 ANS	250,00 €
Concession triple (UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT) – durée de 15 ANS	350,00 €
Concession simple – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT	300,00 €
Concession double – durée de 30 ANS UNIQUEMENT EN RENOUVELLEMENT	600,00 €
Colombarium - 1 urne	250,00 €
Colombarium - 2 urnes	300,00 €
Colombarium - 3 urnes	350,00 €
Colombarium - 4 urnes	400,00 €
Cavurne 4 emplacements	400,00 €
Inscription sur la stèle du jardin du souvenir	150,00 €

MARCHES

Abonnement annuel pour l'électricité	50,00 €
Hebdomadaire réguliers et occasionnels le mètre linéaire par jour	0,80 €
Hebdomadaire abonnés le mètre linéaire par jour	0,75 €
Branchement électrique pour exposant occasionnel	20,00 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Terrasses, restaurants ou autres expositions commerciales, selon conditions ci-après : le m²/an - obligation de laisser un passage piéton de 1,40m - le mobilier et végétaux des terrasses seront impérativement inclus dans le périmètre facturé - les terrasses ne pourront rien recevoir d'autre que des parasols ou des stores banne - Un linéaire de 0,5m le long de la façade du commerçant	6,50 € Gratuité
Emplacement pour camion de vente à emporter (food truck, pizza...), 2 soirs par semaine (17h-22h) forfait mensuel	50,00 €
Emplacement au parc Bisso • Food truck ou autre structure : ◦ du 1er octobre au 31 mai, tarif hebdomadaire ◦ du 1er juin au 30 septembre, tarif hebdomadaire • Terrasse et espaces de loisirs attenants, tarif au m² d'espace occupé, par an	 50 € 150 € 1 €

VOGUE

l'emplacement de 0 à 19 m²	forfait par jour	51,00 €
l'emplacement de 20 à 39m²	forfait par jour	91,00 €
l'emplacement de 40 à 99 m²	forfait par jour	112,00 €
l'emplacement de 100m² et au delà	forfait par jour	505,00 €

CIRQUES

Forfait quotidien jusqu'à 3 jours,	50,00 €
Forfait quotidien au delà de 3 jours	100,00 €

TARIF FOIRE DE PRINTEMPS

PUBLICITE Petit format	l'unité	50,00 €
PUBLICITE Moyen format	l'unité	100,00 €
PUBLICITE Grand format	l'unité	150,00 €
Emplacement exposants	le mètre linéaire	5,00 €
Tarif emplacement exposant ayant acheté une publicité		OFFERT

JARDINS OUVRIERS : l'emplacement avec cabane et réserve d'eau**60,00 €****RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1er janvier 2022**

◦ Tarif enfants Les Abrets	4,20 €
◦ Tarif enfants Fitilieu	3,30 €
◦ Tarif enfants La Bâtie Divisin	4,20 €
Tarifs adultes : Les Abrets/Fitilieu/La Bâtie	5,00 €
Inscription « de fait » le jour même : Les Abrets/Fitilieu/La Bâtie	5,00 €
Accompagnement au repas (dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé) : par repas	1,75 €

GARDERIE MUNICIPALE à compter du 1er janvier 2022

Matin ou soir : la demi-heure	0,50 €
-------------------------------	--------

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

La journée, du lundi 5

ID : 038-200060127-20220307-2022_B_5-DE

SALLE DES FETES LE TRIANGLE	WEEK-END	
Associations de la commune	150,00 €	
Associations extérieures à la commune		400,00
Entreprises ou particuliers de la commune	300,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	800,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	110,00 €	10.00€
Caution Location/matériel	1000,00 €	500,00
Caution nettoyage salle et matériel	500,00 €	100,00
SALLE DES FETES VERCORS	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	200,00 €	200,00 €
Associations extérieures à la commune		600,00 €
Entreprises ou particuliers de la commune	400,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	1200,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	100,00 €	
Caution Location/matériel	1000,00 €	500,00 €
Caution nettoyage salle et matériel	500,00 €	150,00 €
SALLE EMILE GUERRY	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune	100,00 €	50,00 €
Associations extérieures à la commune		200,00 €
Entreprises ou particuliers de la commune	200,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	300,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	50,00 €	
Caution Location/matériel	500,00 €	500,00 €
Caution nettoyage salle et matériel	150,00 €	50,00 €
Location à l'heure en journée	30.00 €	30.00 €
Chauffage pour location à l'heure du 1/10 au 1/05	10.00 €	10.00 €
SALLE MARCELLINE (Non louée aux Entreprises ou particuliers)	WEEK-END	La journée, du lundi au vendredi
Associations de la commune		50,00 €
Associations extérieures à la commune		100,00 €
Caution Location/matériel		500,00 €
Caution nettoyage salle et matériel		150,00 €
Location à l'heure, en journée	20.00 €	20.00 €
Chauffage pour location à l'heure du 1/10 au 1/05	10.00 €	10.00 €
SALLE CHARTREUSE (Juillet et août uniquement)	WEEK-END	La journée du lundi au vendredi
Associations de la commune uniquement	100,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	150,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	400,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	60.00 €	
Caution Location/matériel	500,00 €	
Caution nettoyage salle et matériel	100,00 €	
Location à l'heure en journée		30,00 €
GYMNASE BAYARD (non loué aux associations extérieures à la commune)	WEEK-END	
Associations de la commune uniquement	200,00 €	
Entreprises ou particuliers de la commune	400,00 €	
Entreprises ou particuliers extérieurs à la commune	800,00 €	
Participation aux frais de chauffage 1/10-1/05	110,00 €	
Caution Location/matériel	1000,00 €	
Caution nettoyage salle et matériel	500,00 €	

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**IV**
D2

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/02/2022

Présenté par Le Le Maire (1),

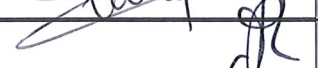
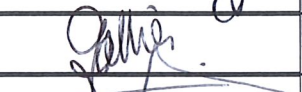
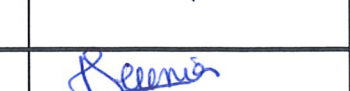
A Les Abrets, le 07/03/2022

Le Le Maire,

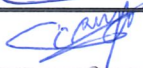
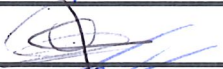
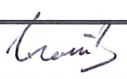
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Les Abrets, le 07/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Argoud Valérie	
Blanc Anaïs	
Boucly François	
Buisson Didier	
Caron Besma	
Cecillon Loïc	
Chabart Angélique	
Chevallet Franck	
Chuzel Marmot Claire	
Degaetano Frédéric	
Durand Agnès	
Fugier Jean Marc	
Gallier Morgane	
Gastaldello Benjamin	
Iobbi Nivol Lucie	
Latour Philippe	
Leca Noël	
Lepretre Ludovic	
Makhloufi Mounir	
Matherne Degobert Françoise	
Meunier Nathalie	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES**IV**
D2

Meunier-Carus Daniel	
Nelaton Nelaton	
Pegoud Hélène	
Perrin Marie Blanche	
Pinarbasi Sevgi	
Roche Frédéric	
Scarpa Loris	
Sibut Sandrine	
Thiebaut Philippe	
Tirard Corinne	
Traversa Jean Luc	
Trouilloud Christophe	

Certifié exécutoire par Le Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Les Abrets, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-06

Date de la convocation :
28 février 2022

Date d'affichage :
11 mars 2022

Objet de la délibération :
Vote du budget communal

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic
LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès
DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise
MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe THIEBAUT, premier Adjoint en charge des finances, qui présente au conseil
municipal le projet de budget pour 2022 qui s'équilibre en fonctionnement à 6 310 420.9€ et en investissement à 5 195
996€.

Il précise que le budget 2022 est basé sur un taux de fiscalité communal inchangé et sur le recours à l'emprunt pour
1 000 000€ pour le financement des projet d'investissement, notamment l'école Tazieff et l'immeuble de la Contessière.
Il rappelle le montant des subventions obtenues à ce jour pour 900 000€ pour les projets 2022 et la capacité de la
gestion communale à dégager 700 000€ d'amortissement et 1 161 000€ de virement du fonctionnement vers le
financement des projets d'investissements. Enfin, la vente d'un terrain communal pour 400 000€ contribuera au
financement des investissements 2022.

Comme l'an passé, les crédits scolaires intègrent une somme forfaitaire de 70€ par élève pour le fonctionnement général
et 30€ par élève de crédits exceptionnels pour les sorties scolaires des écoles. Les écoles des Abrets perçoivent 63€ de
crédits scolaires et 7€ versés directement à la coopérative scolaire.

L'école du recoin cumule deux années de crédits avec une somme de 60€ par élève :

tabarly : 2670€, tazieff = 2880, le recoin = 3000€

Il est convenu que les sommes allouées aux sorties scolaires puissent être versées sous forme de subventions aux
coopératives scolaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de budget 2022 présenté par Philippe THIEBAUT, adjoint aux finances pour
6 310 420.90€ en fonctionnement et 5 195 996€ en investissement.
- **ALLOUE** aux écoles tabarly : 2670€, tazieff = 2880, le recoin = 3000€

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

SLO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28
Délibération N°: 2022-B-07 Date de la convocation : 28 février 2022 Date d'affichage : 11 mars 2022 Objet de la délibération : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche		

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY, Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR, Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Dans le cadre du projet de construction d'une bâtiment destiné à accueillir un crèche intercommunale, il a été nécessaire de lancer une consultation d'architecte afin de définir le projet, déposer un permis de construire et réaliser les travaux. Ainsi, une publicité a été lancée sur les affiches de Grenoble ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la commune. L'avis a été publié le 4 février 2022. La date limite de remise des offres est fixée au 25 février 8h00.

Les offres ont été ouvertes le 28 février à 16h00. 16 réponses ont été analysées sur la base des éléments d'évaluation définis au règlement de consultation :

le prix pour 40%

le respect des délais d'étude et de travaux pour 10%

le mémoire technique présenté par les candidats pour 50%

Les réponses s'échelonnent sur une gamme tarifaire de 103111€ ht à 157950€ht.

15 candidats sur les 16 présentent des offres groupées avec l'architecte comme mandataire du groupement et plusieurs bureaux d'études spécialisé dans les fluides, l'économie de la construction, les études béton, les systèmes de sécurité ou le développement durable. Le 16ème bureau a présenté une offre seul, en intégrant en interne toutes les compétences des différents bureaux d'études.

Les compétences de chacune des équipes ont été vérifiées en terme de prise en compte de la contrainte environnementale, du respect des délais de 24 mois pour les études et les travaux, des références en terme d'esthétique architecturale et des expériences de réalisation de crèches.

La commission a poussé l'examen des candidature sur 4 dossiers qui ressortent classés comme suit :

IDONEIS : note de 93/100 prix : 103111€ht

Bureau d'étude intégré, Bureau d'étude national, 8 ingénieurs et 8 architectes en interne, archi RGE, Démarche RSE, Beaucoup de réalisation de crèches, Développement durable bien pris en compte, Démarche BEPOS

L'interco de la commune de RUE (80) retravaille avec idonéis sur un nouveau dossier, archi plutôt bien à l'écoute. Bon retour de la collectivité interrogée.

WILD : note de 87/100 prix : 122720€ht

équipe pluridisciplinaire, archi spécialisé dans les crèches, construction en âme paille, respect des délai, suivi précis, visite de site possible, avis très positif de la collectivité interrogée. Esthétique des projets. Le plus cher des 4 premiers

TKMT : note de 87/100 prix : 112500€ht

Equipe pluridisciplinaire, Tullins, prise en compte du développement durable, bon esthétisme du bâtiment, pac en panne en 5 ans, chantier de la crèche compliqué..., archi peu coopératif en terme de mise à jour des nouveaux élus en charge du projet.

TABULA : note de 74/100 prix : 115700€ht

équipe pluridisciplinaire, grosse réalisation à chazay d'azergues (69), bâtiment ossature bois, belles réalisations esthétiques, impose une solution de chauffage par puit canadien et ne laisse pas le choix...

Au vu des éléments ci-dessus, la commission propose de choisir IDONEIS.

Claire Chuzel demande qui va assurer l'exploitation de la crèche une fois le bâtiment construit. Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est intercommunale, que l'interco doit se positionner sous peu sur le nombre de place à exploiter et que ce fonctionnement ira croissant jusqu'à 39 place mais que la mise en place de ce service sur la commune est une véritable opportunité.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- RETIENT la proposition du cabinet IDONEIS pour un montant ht de 103111.00€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

DPGF												Envoyé en préfecture le 11/03/2022				
ENTREPRISE												Reçu en préfecture le 11/03/2022				
TOTAL GENERAL	IDONEIS	TKMT	TABULA	ARCHI-MAD	WILD	ATELIER 86	ARCHICUBE	METIS	ATELIER 90	F4	SOLEA	ANKHA	Affiché le			
	103 111	112 500	115 700	120 950	122 720	123 200	130 000	130 000	133 950	153 000	139 600	139 750	038-200060127-20220307-2022	B_07-DE	57 950	
points positifs	a l'écoute, Be intégré, RGE, chantiers verts, bcp référence de crèches Belles références, BEPOS	Local – tullins 1 Crèche 60 pl dans le 94 Ok sur démarche durable Belles références	échange et transversalité Hqe Belles références		très dev durable Construction paille Crèche Chazay d'azergue oss bois, BCP gros projet											
points négatifs					solution chauffage puit canadien déjà retenu mais peu satisfaisant											
	réfractaire au changement permanent	pas bcp de crèche	choix chauffage imposé Rigide sur délai de réponse													
délai sur 10 points	8	10	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
mémoire technique sur 50 points	45	40	30	28	45	27	29	29	28	27	26	25	25	25	25	
prix sur 40 points	40	37	36	34	34	33	32	32	31	30	30	30	29	36	28	
	93	87	74	70	87	68	69	69	67	65	64	63	62	69	61	
classement	1	2	4		2											

EXTRAIT DU REGISTRE

SLO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28
Délibération N°: 2022-B-09 Date de la convocation : 28 février 2022 Date d'affichage : 11 mars 2022 Objet de la délibération : Attribution des lots 4 et 14 du marché de rénovation de la Contessière		

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic
LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès
DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise
MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire rappelle que le marché de rénovation de l'immeuble de la Contessière a été infructueux pour les lots
4 charpente-couverture-zinguerie et 14 métallerie.

Une reconsultation a été faite en dehors du cadre du marché public en cours puisqu'aucune réponse n'est parvenue pour
ces lots.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour chacun de ces deux lots.

Deux offres ont été reçues pour la charpente et une seule pour la métallerie.

Monsieur le Maire propose de valider les offres de :

- l'entreprise Jacquemond-Collet pour le lot 4 Charpente Couverture Zinguerie au prix de 21 316€HT
- l'entreprise Morel pour le lot 14 au prix de 140 607€ HT

L'entreprise MCD pour le lot 4 s'est située au prix de 23 993.80€HT.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Besma CARON qui s'abstient

- **ATTRIBUE** le lot 4 charpente couverture zinguerie à l'entreprise Jacquemond-Collet au prix de 21 316.00€HT
- **ATTRIBUE** le lot 14 métallerie à l'entreprise Morel au prix de 140 607.00€HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

33	33	28
-----------	-----------	-----------

Délibération N°: 2022-B-12**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Achat terrain
autour de la salle Vercors

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la propriété AB179 située à l'ouest de la salle Vercors, d'une superficie de 12530m², au prix de 100000€ payé par moitié en 2022 et le solde en 2023.

Compte tenu du prix inférieur à 180000€, la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire.

Il précise que l'objet de cette acquisition, outre de disposer de plus d'espace autour de la salle Vercors, permettrait d'envisager la création d'un espace de maraîchage communal destiné à l'approvisionnement de la cuisine centrale en légumes locaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire d'acheter la parcelle AB 179 à Fitolieu, à l'ouest de la salle Vercors,
- **APPROUVE** le prix de 100000€ payable pour moitié en 2022 et le solde en 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****SLO****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-14**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Avenant 1 au lot désamiantage du
marché de rénovation de
l'immeuble de la Contessière

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic
LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès
DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise
MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire présente au conseil un avenant pour les travaux de désamiantage de l'immeuble de la Contessière lié
à un diagnostic incomplet fourni pour le chiffrage.

Le montant initial du marché est de : 47 521.00€HT

l'avenant n°1 est de : 11 384.50€HT

le montant du marché est donc de : 58 905.50€HT

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition d'avenant pour le lot 1A désamiantage de l'entreprise Oboussier pour le chantier
de rénovation de l'immeuble de la Contessière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant et à la bonne réalisation
de ce marché.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE

SLO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LES ABRETS EN DAUPHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT ISERE		
Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28
Délibération N°: 2022-B-10 <u>Date de la convocation :</u> 28 février 2022 <u>Date d'affichage :</u> 11 mars 2022 <u>Objet de la délibération :</u> Bail locaux du bureau de Poste		

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic
LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès
DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise
MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau de poste des Abrets en Dauphiné est situé dans un
bâtiment communal, loué à la poste depuis de longue date. Il précise que le bail en cours est arrivé à échéance fin 2021.
Un nouveau projet de bail est proposé à la signature pour un montant de loyer annuel de 34000€, révisable
annuellement, selon l'indice trimestriel de révision des loyers commerciaux.
Il précise que ce bail exclu désormais le local à usage de garage situé derrière le bureau de poste mais que le bail
comporte toujours les deux logements de l'étage du bâtiment principal ainsi que l'ancien centre de tri. La séparation des
locaux étant techniquement difficile et risquée sur un plan sécurité, la poste a souhaité conserver l'intégralité des
surfaces louées.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de bail de location à la poste pour un montant annuel de 34000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail présenté.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-13**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Entrée en application du nouveau
tarif de portage des repas à
domicile

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic
LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès
DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOU, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHOULFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise
MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il lui a semblé peu lisible de modifier la tarification du portage des
repas à domicile en cours d'année. Il a demandé que cette nouvelle tarification entre en application au 1er janvier 2022,
en contradiction avec la décision prise en conseil début janvier 2021. Il demande au conseil municipal de bien vouloir
valider cette décision de report d'entrée en application de la tarification.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins,

- **VALIDE** le report d'entrée en application de la nouvelle tarification du service de portage à domicile au 1er
janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-15**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Création – suppression de postes
aux services techniques

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.**Absents excusés** : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal pour les services techniques municipaux, au pôle bâtiment et de prévoir la suppression du poste d'agent de maîtrise principal de l'agent qui doit partir en retraite, dès sa date de départ connue.

Il propose également de créer un poste d'adjoint technique pour le service voirie et de supprimer le poste de l'agent qui partira en retraite dans l'année également.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CREE** un poste d'agent de maîtrise principal pour le pôle bâtiment des services techniques municipaux au 15 mars 2022
- **CREE** un poste d'adjoint technique pour le pôle voirie des services techniques municipaux au 1er avril 2022
- **DIT** que les postes des 2 agents qui doivent partir en retraite dans l'année seront supprimés dès leur départ en retraite.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-16**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Convention festival
Archi'NATURE

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne Tirard, adjointe à la culture, qui présente le festival Archi'Nature et propose de participer à la démarche.

Le principe est de proposer un ou plusieurs sites d'expositions afin que des artistes locaux réalisent sur place une œuvre mettant en avant les qualités architecturales, naturelles, paysagères... du site.

Elle précise que la conduite de l'opération est assurée par l'association et que la commune met à disposition le site et facilite le bon déroulé de l'opération culturelle.

La participation financière de la commune est de 3300€.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Corinne Tirard et Philippe Latour de participer au festival ARCHI'nature 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette animation culturelle.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
ISERE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2022-B-17**Date de la convocation :**
28 février 2022**Date d'affichage :**
11 mars 2022**Objet de la délibération :**
Reversement au CCAS des fonds
récoltés lors du vide laiterie

Séance du 7 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt deux, le sept mars
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène
PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Corinne TIRARD, Ludovic
LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès
DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Jean-Marc FUGIER, Nathalie
MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir
MAKHOULFI, Franck CHEVALLET, Anaïs BLANC, Claire CHUZEL-MARMOT, Loïc
CECILLON, Sandrine SIBUT, ROCHE Frédéric.

Absents excusés : Jean-Luc TRAVERSA, Marie-Blanche PERRIN, Noël LECA, Françoise
MATHERN-DEGOBERT, François BOUCLY,
Didier BUISSON donne pouvoir à Philippe LATOUR
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

La commune a organisé le 5 mars dernier un vide laiterie, afin de vendre divers objets et meubles dont la mairie n'a plus
l'usage. Les fonds récoltés soit 933 euros ont été encaissés sur la régie du Marché et droits de places.

Il a été décidé que cette somme sera reversée sur le budget du CCAS.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement des 933 euros récoltés lors du vide-laiterie au budget du CCAS, sous forme de
subvention du budget communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO